



En partenariat avec



N°5 • Novembre 2021

À LA UNE

GESTION DÉLÉGUÉE ET RÉSILIENCE

L'Assemblée Nationale a institué, le 30 juin 2021, une "mission d'information relative à la résilience nationale" présidée par Monsieur Alexandre Freschi. Nous lui avons adressé un document synthétisant les principaux éléments de notre observatoire de l'impact de la crise COVID sur les services publics industriels et commerciaux.

Après avoir démontré une très forte capacité d'absorption des effets de la crise par l'immense majorité des services publics délégués, l'IGD travaille actuellement aux conditions qui leur permettront d'encore mieux faire face aux possibles prochaines crises, quelles qu'elles soient.

C'est en effet une préoccupation majeure des élus, exprimée à l'occasion des différents congrès, assemblées générales et conventions des associations d'élus qui se sont tenus ces dernières semaines.

Nul doute que les industriels publics et privés, qui seront présents au prochain Salon des Maires, témoigneront de l'agilité et de la réactivité des services publics délégués.

Vous trouverez dans ce 5ème numéro un témoignage, via l'exemple d'Enedis, du dialogue entre industriels et associations d'élus, qui est la raison d'être de l'IGD, ainsi que l'annonce de la prochaine publication d'un précis relatif à la modification des contrats.

Pierre-Emeric CHABANNE Délégué Général de l'IGD

UNE CRISE SANITAIRE DONT LES EFFETS SE FONT TOUJOURS RESSENTIR

La crise sanitaire n'en a pas fini d'affecter l'économie française, et à travers elle les enjeux en matière de régie, de gestion déléguée et de partenariats publics-privés.

A cet égard, en soutien aux collectivités locales touchées par la crise sanitaire et économique, une dotation de 200 millions d'euros a été votée le 19 juillet 2021 pour compenser les pertes de recettes subies par les services locaux exploités en régie les plus en difficulté. Le 19 octobre 2021, le Gouvernement en a précisé le périmètre.

De la même façon, le ralentissement du commerce international a suscité des difficultés d'approvisionnement en matière première, conduisant plusieurs parlementaires à évoquer le soutien aux filières de la construction, sous l'angle de la commande publique.

Sur le plan législatif, l'actualité parlementaire est fortement centrée sur les textes budgétaires, dont cette lettre évoque les différentes étapes. Le gouvernement et la majorité sénatoriale se sont opposés à une proposition de loi du groupe écologiste sénatorial portant sur la "création d'une quasi-régie pour l'ensemble des installations hydrauliques".

Cette lettre évoque également les futurs acteurs clés de l'Assemblée nationale qui auront vocation à peser sur le projet de loi "3DS" adopté au Sénat le 21 juillet 2021.

Violette SORIANO Directrice, Séance Publique

Agnès PANNIER-RUNACHER

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances de France

L'État, en responsabilité, a commandé I milliard de masques à 8 entreprises françaises et reconstitué son stock stratégique.

Je suis choquée que des régions, départements et hôpitaux passent encore leurs commandes en Chine alors qu'on leur a donné les moyens de commander responsable.

I er octobre 2021

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Présidente du directoire chez achatpublic.com

Les équipes d'@achatpublic_com et d'@achatpublicinfo seront présentes #SMCL, du 16 au 18 novembre prochain (Pav. 4 - Allée G - Stand 18). http://salondesmaires.com
La remise des Trophées de la #CommandePublique se tiendra le 18 novembre #TCP21



10 septembre 2021



Mathilde SIRAUD

Journaliste au magazine LePoint Service politique

En Conseil des ministres, Emmanuel Macron a demandé à son gouvernement de veiller à se montrer exemplaire en matière de commande publique, c'est-à-dire à valoriser les entreprises françaises qui respectent les exigences sociales, environnementales @LePoint

27 octobre 2021

ACTUALITÉS DU PARLEMENT ET DU GOUVERNEMENT



LE GOUVERNEMENT PRÉCISE LES MODALITÉS DE DOTATION AUPRÈS DES RÉGIES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre d'une séance de questions au gouvernement le 19 octobre 2021, l'exécutif a été interpellé par la députée Jeanine DUBIÉ (LT Hautes-Pyrénées) sur la déclinaison sectorielle de la dotation au profit des régies constituées auprès de collectivités locales afin de compenser leurs pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

Si <u>l'article 26</u> de la loi de finances rectificatives promulguée le 19 juillet 2021 prévoit le cadre général de ces dotations, le décret précisant les modalités du dispositif, et l'arrêté spécifiant les bénéficiaires du dispositif n'ont pas encore été publiés, comme le relève la parlementaire.

Dans sa réponse, le ministre des Comptes publics Olivier DUSSOPT a confirmé que « toutes les activités industrielles et commerciales gérées en régie sont éligibles » au dispositif.

Malgré l'avis défavorable du Comité des finances locales qui note dans son avis consultatif que « le décret ajoute des restrictions qui ne figuraient pas dans la loi de finances rectificatives », le ministre a confirmé que « cette aide sera malgré tout attribuée et le décret publié dans les prochains jours ».

Il a enfin assuré à la députée que le Gouvernement « accompagnera les communes, dans le cadre de l'exploitation de services publics industriels et commerciaux, parfois même en délégation de service public, dont l'épargne brute a diminué de façon très importante » en raison de la crise sanitaire.



RÉFORME DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCE 2022

L'article 45 du Projet de loi de finance 2022 prévoit que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) soit désormais intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subventions, dans un objectif de cohésion des territoires, à l'image de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a pour objectif de de financer les projets d'investissement des territoires dans un objectif de cohésion, par exemple en matière de rénovation.

Cette réforme poursuit l'évolution votée en loi de finances pour 2019 qui avait créé la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Le ciblage considéré, peu efficient de la DSID a amené le Gouvernement à proposer d'harmoniser et de simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution au représentant de l'État dans la région et en conservant un mode unique d'attribution, sur appel à projets, de manière à soutenir efficacement les projets d'investissement au niveau local, au bénéfice des acteurs privés intervenant dans la mise en œuvre opérationnelle de ces projets.



L'ASSEMBLÉE NATIONALE EXAMINE LE PROJET DE LOI "3DS"

Saisie sur le fond, la commission des lois de l'Assemblée nationale a nommé le 6 octobre 2021 comme rapporteurs Bruno QUESTEL (REM Eure), Elodie JACQUIER-LAFORGE et Maina SAGE (AE Polynésie Française) dans le cadre du projet de loi "3DS".

Adopté par le Sénat le 21 juillet 2021, le projet de loi "3DS" sera étudié à l'Ássemblée nationale, en commission des lois le 22 novembre, et en séance publique du 6 au 13 décembre. La commission mixte paritaire devrait se dérouler en janvier. Cette échéance créé une incertitude sur l'issue du projet de loi en cas de désaccord, compte tenu de la suspension à venir des travaux parlementaires en février 2022.



PROPOSITION DE LOI SUR LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT SUR L'ÉNERGIE

Le 14 octobre 2021, le Sénat a rejeté la proposition de loi visant à maintenir les barrages hydroélectriques dans le domaine public et à créer un service public des énergies renouvelables, déposée par le sénateur de l'Isère Guillaume GONTARD, président du groupe Ecologiste, Solidarité et Territoires (EST).

Bérangère ABBA, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité a indiqué en discussion générale privilégier l'option d'un fonctionnement en quasi-régie pour les barrages hydroélectriques d'EDF, et qu'un débat sur l'avenir d'EDF « est tout à fait nécessaire », rappelant que l'option d'une quasi-régie « au sein d'EDF Holding reste prioritaire ».

Dans l'exposé des motifs, le sénateur insistait sur la nécessité de la « création d'une quasi-régie pour l'ensemble des installations hydrauliques afin d'éviter le morcellement de ce patrimoine et tenir compte des enjeux spécifiques liés à la gestion de l'eau considérée comme un bien commun hors marché.»

Le 6 octobre 2021, sur la proposition de son rapporteur Patrick CHAUVET (UC Seine-Maritime), la commission des affaires économiques a rejeté la proposition de loi, en raison de « difficultés, formelles comme substantielles ». Selon son rapporteur, « la réponse suggérée par la proposition de loi est inopportune car elle est inaboutie, peu consensuelle et mal calibrée ». Le texte a été intégralement rejeté le 14 octobre.



PLF 2022 - ÉCHÉANCES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 19 octobre 2021, les députés ont adopté la première partie du projet de loi de finances consacrée aux recettes en séance publique. L'examen de la seconde partie finances consacrée aux crédits des missions a débuté le 19 octobre en commission. Un vote se tiendra en commission le 4 novembre, avant un vote solennel sur l'ensemble du texte le 16 novembre.

VALEURS MONTANTES DESTERRITOIRES

Sélection réalisée par Séance Publique

LES ACTEURS CLÉS DU PROJET DE LOI 3DS

Guillaume GOUFFIER-CHA désigné "whip" de la commission des lois.



Guillaume GOUFFIER-CHA

(REM, Val-de-Marne)

Le 13 septembre 2021, Guillaume GOUFFIER-CHA, député LREM du Val-de-Marne, a été désigné "whip" de la commission des lois à l'unanimité. Il devient donc chargé au sein de la majorité parlementaire de coordonner le travail et l'action de ses collègues. Il assure également la relation entre le gouvernement et sa majorité parlementaire. Il aura notamment vocation à assurer le lien entre le groupe majoritaire et le gouvernement dans le cadre de l'examen du projet de loi 3DS à l'Assemblée nationale.

Les rapporteurs de la commission des lois



Bruno QUESTEL

(REM, Eure) membre de la commission des lois, nommé rapporteur dans le cadre du projet de loi "3DS", en charge des titres 1 à 5.

Rapporteur du projet de loi Engagement et Proximité.
 Président-rapporteur de la Mission d'information sur l'évaluation de l'impact de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).



Elodie JACQUIER-LAFORGE

(MDM, Isère) membre de la commission des lois, nommée rapporteure dans le cadre du projet de loi "3DS", en charge des titres 6 à 7.

Rapporteure sur la proposition de loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



Maina SAGE

(UDI, Polynésie Française) membre de la commission des lois, nommée rapporteure dans le cadre du projet de loi "3DS", en charge du titre 8.

- Membre de la Commission du développement durable, elle a effectué un changement à l'occasion du projet de loi 3DS.
- Spécialiste de l'Outre-Mer, elle devrait être mobilisée sur les DROM-CO.

LES PARLEMENTAIRES TRAITANT DES RÉPERCUSSIONS DES DÉLAIS D'APPROVISIONNEMENT SUR LES MARCHÉS PUBLICS



Edith AUDIBERT

(LR,Var) députée, membre de la commission des affaires économiques.

A posé une <u>question</u> écrite au gouvernement le 5 octobre 2021 sur les difficultés d'approvisionnement en matières premières pour les TPE-PME et notamment sur les répercussions des délais d'approvisionnement sur les entreprises en cas de retard dans la livraison des marchés publics.



Marc LE FUR

(LR, Côtes-d'Armor) vice-président de l'Assemblée nationale, membre de la commission des finances.

A posé une <u>question</u> écrite au gouvernement le 21 juillet 2021 sur les conséquences de la pénurie de matériaux sur la relance de l'économie nationale et notamment son impact sur le niveau des prix lors des marchés publics pour les collectivités.

NOMINATIONS À L'EXÉCUTIF EN LIEN AVEC LA GESTION DÉLÉGUÉE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nominations au cabinet du Premier ministre le 6 octobre 2021

Le 6 octobre 2021, 3 conseillers ont été <u>nommés</u> au cabinet du Premier ministre :

Philippe ENGLEBERT

a été nommé conseiller technique entreprises, services financiers, attractivité, export le 6 octobre 2021.

Une fonction qu'il occupait auparavant au cabinet du président de la République, depuis octobre 2020.

Le 20 octobre, il hérite aussi du portefeuille concurrence.

Victor BLONDE

a été nommé conseiller technique participations publiques, consommation et concurrence.

Il occupait jusqu'à lors la fonction de conseiller technique participations publiques, commerce, simplification à la présidence de la République, depuis octobre 2020.

Le 20 octobre, le périmètre de ses compétences s'est élargi aux services financiers.

Julia CLAVEL

a été nommée conseillère technique petites et moyennes entreprises, artisanat, tourisme et économie sociale et solidaire auprès du Premier ministre le 6 octobre 2021.

Elle était auparavant conseillère technique parlementaire au cabinet du Premier ministre, depuis août 2020.

Le 20 octobre 2021 elle est nommée au cabinet d'Emmanuel MACRON et conserve le même portefeuille.



300 CONTRATS DE CONCESSION POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



À fin septembre 2021, Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain, a renouvelé plus de 310 contrats de concession avec les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) pour une durée moyenne de 30 ans.

Défini avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine en décembre 2017, le nouveau modèle national de contrat de concession modernise la relation contractuelle d'Enedis avec les AODE et permet de délivrer un service public adapté aux spécificités de chaque territoire. Il s'attache notamment à préserver la solidarité nationale pour garantir une électricité pour tous et partout, de qualité et à un coût d'acheminement identique. De plus, il intègre pleinement les dispositions de la loi sur la transition

énergétique pour la croissante verte de 2015 en dédiant un chapitre entier à l'accompagnement de la transition écologique dans les territoires.

« Favoriser la solidarité inter-territoires, garantir l'accès à une électricité de qualité et au même prix, accompagner élus et collectivités dans leurs projets énergétiques sont possibles grâce à l'expertise des équipes d'Enedis dans les territoires. Au travers des nouveaux contrats de concession, nous répondons également aux enjeux électriques, écologiques et numériques de demain. »

Christian Buchel, Directeur Clients et Territoires d'Enedis

Une illustration concrète avec la signature pour 30 ans du contrat avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)

Ce nouveau contrat, signé avant l'été, est l'aboutissement d'un travail commun constructif. Il converge sur le développement du territoire, la transition écologique et l'accompagnement des clients.

« Aux côtés d'Enedis, le SDEA exprime avec force la volonté de porter à un haut niveau la qualité de distribution de l'électricité sur son territoire. Le Syndicat continuera par ailleurs d'exercer toutes ses compétences autour de la transition écologique, qu'il s'agisse de l'éclairage public, de la mobilité électrique (310 points de charge), de l'achat d'énergies (groupement de commande de 350 membres) ou encore de la rénovation énergétique. »

Bernard de La Hamayde, Président du SDEA



PRÉCIS N°3 SUR LA MODIFICATION DES CONTRATS DE CONCESSION ET DES MARCHÉS DE PARTENARIAT EN COURS D'EXÉCUTION. À paraître en décembre 2021.

La réforme de la commande publique issue de la transposition des Directives européennes relatives aux contrats de concession⁽¹⁾ et aux marchés publics⁽²⁾ a marqué une véritable innovation en matière de modification des contrats unanimement saluée comme étant plus favorable que le régime antérieur. Cette nouvelle souplesse alliée à une tendance récente des parties de faire mieux respirer les contrats et aux nécessités dues à la crise sanitaire, a conduit l'IGD à travailler depuis 18 mois, sur ce sujet pour ce qui concerne les contrats de concession et les marchés de partenariat.

Les dispositions concernant les modifications des contrats de la commande publique en cours d'exécution sont effectivement complexes à appréhender et peuvent être source d'insécurité juridique n'ayant pas encore fait l'objet d'une jurisprudence nombreuse.

L'objectif de ce troisième Précis⁽³⁾, à paraître en décembre prochain, est donc d'offrir à la puissance publique, comme aux opérateurs publics et privés, une lecture aussi claire et opérationnelle que possible sur des notions nouvelles telles que la "nature globale du contrat", la "modification substantielle" ou encore la "clause de réexamen suffisamment claire, précise et sans équivoque", et plus largement sur le régime juridique de la modification des contrats de concession ou des marchés de partenariat.



- (I)Directive 2004/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession
- (2)Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics
- (3) Retrouvez tous nos Précis au lien suivant : http://www.fondation-igd.org/la-commission-juridique/

CONTACTS



www.fondation-igd.org

PUBLIQUE